

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 25 JANVIER 2019**

Publication des actes règlementaires

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 25 janvier à 18 heures 15, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 17 janvier 2019, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : Philippe AUGIER

Vice-présidents : Michel MARESCOT, Christian CARDON, Jacques MARIE, Yves LEMONNIER, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC, Michel CHEVALLIER, François PEDRONO, Jean-Paul DURAND, Philippe LANGLOIS

Membres : Sylvaine de KEYZER, Sylvie DE GAETANO, Dominique POIDEVIN, David REVERT, Pascale BLASSEL, Stéphanie FRESNAIS, Henri LUQUET, Sylvie RACHET, Jean DUCHEMIN, Alain HUVÉ, Patrice ROBERT, Chantal SÉNÉCAL, Ghislain NOKAM TALOM, Jacques LAGARDE, Pierre AUBIN, Patricia FORIN, Catherine VINCENT, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE, Dominique MERLIN, Thérèse FARBOS, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD, Christine COTTÉ et Gérard POULAIN

Absents

Vice-présidents : Colette NOUVEL-ROUSSELOT, excusée

Membres : Alexandre MOUSTARDIER, pouvoir à Mme FRESNAIS — Jean-Claude GAUDÉ, pouvoir à M. ROBERT — Michèle LEBAS, pouvoir à Mme SENECAI — Claude BONNET, pouvoir à M. PEDRONO — Monique BECEL, excusée

Monsieur David REVERT est nommé secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 001

**T.I.C. (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION)**

**MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES
DE CŒUR COTE FLEURIE OU AUTRES STRUCTURES PUBLIQUES**

Approbation d'une convention de mutualisation
et de son catalogue de services associés.

Le Conseil communautaire du 21 septembre 2018 s'était prononcé favorablement sur le principe d'utiliser une convention globale T.I.C et en avait confié les travaux d'élaboration à la commission « prospectives nouveaux projets communications »

La commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » s'est réunie le 30 novembre 2018 à ces fins et a produit un modèle de convention globale définissant les champs des mutualisations et son catalogue de services associés pour l'année 2019.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ approuver le modèle de convention globale.
- ✓ approuver le catalogue de services pour l'année 2019.
- ✓ désigner les membres de la commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » afin d'exercer le suivi des mutualisations réalisées.
- ✓ désigner les membres de la commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » afin de faire vivre le catalogue de services.
- ✓ habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport ;

APPROUVE le modèle de convention globale définissant les champs des mutualisations et son catalogue de services associés pour l'année 2019. ;

APPROUVE le catalogue de services pour l'année 2019 ;

DESIGNE les membres de la commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » afin d'exercer le suivi des mutualisations réalisées ;

DESIGNE les membres de la commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » afin de faire vivre le catalogue de services ;

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 002

**T.I.C. (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION)
Accord-cadre à bons de commandes pour l'installation
et la maintenance d'une solution de téléphonie sur IP
Attribution**

Par délibération du 16 novembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un accord-cadre pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois 1 an, selon la procédure adaptée pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'une solution de téléphonie sur IP (Internet Protocol), mono-attributaire par lots.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié, le 6 décembre 2018 au BOAMP, au JOUE, sur Médialex, au Journal d'Annonces Légales et sur la plateforme dématérialisée. La remise des offres a été fixée au 08 janvier 2019 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 janvier 2019 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé :

- de retenir, pour le lot n°1, Fourniture d'une solution de téléphonie sur IP, l'offre économiquement avantageuse, présentée par la société KNET SARL, sise 130 rue Gustave Eiffel Technoparc - 01630 SAINT GENIS POUILLY – France, pour un montant du détail estimatif de 24 886,80 € TTC.
- de ne pas attribuer le lot n°2 faute d'offre régulière.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser, pour le lot n°1, la passation de l'accord-cadre avec KNET SARL.
- ✓ acter la non attribution du lot n°2.
- ✓ autoriser, pour le lot n°2 uniquement, le lancement d'une nouvelle procédure d'accord-cadre selon la procédure adaptée.
- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE, pour le lot n°1, la passation de l'accord-cadre avec la société KNET SARL, sise 130 rue Gustave Eiffel Technoparc - 01630 SAINT GENIS POUILLY – France, pour un montant du détail estimatif de 24 886,80 € TTC. (vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises).

ACTE la non attribution du lot n°2.

AUTORISE, pour le lot n°2 uniquement, le lancement d'une nouvelle procédure d'accord-cadre selon la procédure adaptée.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 003

**LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES
LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE
A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION**
Rapport du Président

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 6 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 21 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 18 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 1 déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Saint-Arnoult,
- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 14 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 10 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 17 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 1 déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Vauville,
- 18 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 1 déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Villerville.

Soit un total de 112 déclarations d'intention d'aliéner déposées, entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 décembre 2018 inclus, en mairies et pour lesquelles, le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, des dites Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport »

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 1^{er} novembre 2018 et le 31 décembre 2018 tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 004

**FOURNITURE ET POSE DE CONTENEURS
D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRES
SUR LE TERRITOIRE DE CŒUR CÔTE FLEURIE**
Lancement d'un accord-cadre selon un Appel d'Offres Ouvert
Attribution - Autorisation

Il est rappelé que le 31 mars 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un accord-cadre selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert pour la fourniture et les travaux d'aménagement de Points d'Apport Volontaire, sur le territoire de Cœur Côte Fleurie, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 octobre 2018 au Journal d'annonces Locales, BOAMP, JOUE, et sur la plate-forme de dématérialisation, avec une remise des offres fixée au 29 novembre 2018 à 10h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 novembre 2018, pour l'ouverture des plis et le 6 décembre 2018 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir celle économiquement la plus avantageuse, présentée par le Groupement COLLECTAL (mandataire conjoint non solidaire) EUROVIA, Rue Jules Rathgeber à Strasbourg (67100), pour un montant du détail estimatif de 201 252,85 € H.T. soit 241 503,42 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser la passation de l'accord-cadre selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec ledit groupement.
- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation de l'accord-cadre selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec le groupement COLLECTAL (mandataire conjoint non solidaire) EUROVIA, Rue Jules Rathgeber à Strasbourg (67100), pour un montant du détail estimatif de 201 252,85 € H.T. (deux cent un mille deux cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-cinq centimes hors taxes) soit 241 503,42 € TTC. (deux cent quarante et un mille cinq cent trois euros et quarante-deux centimes toutes taxes comprises).

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 005

**MARCHE D'ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UNE TARIFICATION INCITATIVE
SUR LE TERRITOIRE DE CŒUR COTE FLEURIE**
Avenant de prolongation de délai
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 mai 2018, a autorisé la passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour une étude de faisabilité relative à la mise en place d'une tarification incitative, avec le groupement d'entreprises AJBD (mandataire) et CITEXIA.

Il précise, en son article 4, que la durée d'exécution de l'étude doit se terminer, au plus tard, au mois de février 2019.

Le Cabinet d'étude AJBD, a adressé à Cœur Côte Fleurie une liste de données manquantes, afin de réaliser et finaliser son étude.

Les éléments complémentaires demandés étant nombreux, le délai ne peut pas être respecté.

Il y a donc lieu de prolonger le marché de 4 mois afin de terminer l'étude et ce, sans impact financier.

La Commission d'Attribution des Marchés, réunie le 15 janvier 2019, a pris connaissance de l'avenant de prolongation de 4 mois supplémentaires et a adopté, à l'unanimité, la passation de celui-ci.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser la passation d'un avenant de prolongation avec ladite entreprise.
- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'avenant à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation d'un avenant de prolongation de 4 (quatre) mois avec le Cabinet d'étude AJBD.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'avenant à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 006

COLLECTE SELECTIVE
Reprise des papiers recyclables « Papier Graphique 1.11 »
Renouvellement du contrat de reprise
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 31 janvier 2015, a autorisé la signature d'un contrat pour la reprise du papier graphique « sorte 1.11 », avec la Société UPM Chapelle d'Arblay. Le contrat se termine le 1^{er} Janvier 2019.

Par courrier, UPM propose de renouveler ce contrat, à partir du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois 2 ans, avec des conditions financières plus intéressantes.

L'ancien contrat reversait, à Cœur Côte Fleurie, une somme variable, sur la durée des 4 ans, avec un prix plancher de 70 € HT/tonne. La base tarifaire fixe, proposée pour le nouveau contrat, est de 90 € HT/tonne.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation du contrat avec la société UPM, pour la reprise de papiers recyclables catégorie « 1.11 », dans les termes visés ci-dessus,
- habiliter son Président ou le Vice-président le représentant, à signer ledit contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation du contrat avec la société UPM, pour la reprise de papiers recyclables catégorie « 1.11 », dans les termes visés ci-dessus,

HABILITE son Président ou le Vice-président le représentant, à signer ledit contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 007

**COLLECTE SELECTIVE
MARCHE « COLLECTE, TRANSPORT, TRI ET CONDITIONNEMENT
DES RECYCLABLES »**

Lot 1 - Passation d'un avenant n°4

Lot 2 - Passation d'un avenant n°3

Autorisation

Pour rappel, le 20 septembre 2014, le Conseil Communautaire a autorisé la passation d'un marché selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, pour assurer le service de collecte sélective pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 1 an. Le contrat est alloti de la façon suivante :

Lot 1	Collecte par apport volontaire des recyclables secs et transport jusqu'au centre de tri	Guy Dauphin Environnement (GDE)
Lot 2	Tri et conditionnement des recyclables secs	IPODEC Ndie - Veolia Propreté

Trois avenants au lot 1 ont été passés, à savoir :

- Avenant n°1 : le 2 février 2017
- Avenant n°2 : le 3 juillet 2017
- Avenant n°3 : le 5 octobre 2018

Deux avenants au lot 2 ont été passés, à savoir :

- Avenant n°1 : le 3 juillet 2017
- Avenant n°2 : le 5 octobre 2018

Les avenants n°3 du lot 1 et n°2 du lot 2 permettent de relever le seuil maximum annuel des prestations des 2 lots, afin d'intégrer les hausses des tonnages observées en 2018. Ces variations sont notamment dues à l'intégration de la commune de Saint-Gatien-des-Bois, la mise en place de l'extension des consignes de tri et la reprise de la compétence collecte par la Communauté de Communes conformément aux prescriptions de la loi Notre.

La Sous-Préfecture de Lisieux, par courrier en date du 20 novembre 2018, demande le retrait desdits avenants, au vu du pourcentage d'augmentation des seuils par rapport au contrat initial de chaque lot.

Afin d'assurer la continuité du service public, tout en intégrant les remarques de la Sous-Préfecture, la Communauté de Communes a rencontré le prestataire de chaque lot, pour discuter des suites à donner. Il est proposé le compromis suivant : conjointement avec les prestataires, les contrats expireront 4 mois avant leur terme, soit à compter du 31 mai 2019, en lieu et place du 30 septembre 2019, sans aucune indemnisation, conformément à l'article 8.3 du CCAP.

Toutes les autres clauses du marché et de ses précédents avenants demeurent applicables.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 janvier 2019, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°4, pour le lot n°1, et de l'avenant n°3, pour le lot n°2, afin de diminuer la durée des contrats.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- ✓ autoriser la passation desdits avenants selon les modalités sus-visées.
- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les avenants à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation des avenants :

- n°4, pour le lot n°1 « Collecte par apport volontaire des recyclables secs et transport jusqu'au centre de tri »,
- et n°3, pour le lot n°2 « Tri et conditionnement des recyclables secs »,

selon les modalités sus-visées

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les avenants à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 008

**COLLECTE SELECTIVE
MARCHE « COLLECTE, TRANSPORT, TRI ET CONDITIONNEMENT
DES RECYCLABLES »**

Lancement d'un appel d'offres ouvert
Autorisation

La Commission Environnement – Qualité de la Vie s'est réunie le 16 janvier 2019 et a adopté, à l'unanimité, le Dossier de Consultation concernant le nouveau marché pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des recyclables, décomposé en 2 lots, à savoir :

- Lot 1 : collecte et transport des emballages ménagers, des papiers et des ordures ménagères en apport volontaire.
- Lot 2 : tri et conditionnement des emballages ménagers et des journaux magazines.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser le lancement d'un Appel d'offres Ouvert,
- ✓ désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour l'ouverture des plis afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celles économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE le lancement d'un Appel d'offres Ouvert ;

DESIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour l'ouverture des plis afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celles économiquement les plus avantageuses.

Délibération n° 009

**PROGRAMME D'AMBASSADEURS DU TRI
A LA SOURCE DES RESTES ALIMENTAIRES
DANS LES TERRITOIRES NORMANDS**

Avis

Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe comme objectif prioritaire la généralisation du tri à la source des déchets organiques d'ici 2025. L'enjeu premier consiste à banaliser le geste de compostage des restes alimentaires par les citoyens eux-mêmes.

Afin de répondre à cet enjeu, la Région Normandie propose, au titre de sa compétence planification « déchets », la mise à disposition de personnes en service civique pour effectuer des missions de sensibilisation du tri à la source des restes alimentaires des habitants.

Cœur Côte Fleurie s'est déclarée intéressée auprès de la Région Normandie pour accueillir un binôme de volontaires en service civique. La mission, d'une durée de huit mois, débutera au mois d'avril 2019. Le coût restant à la charge de la collectivité est de 107,58 € par volontaire et par mois.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- donner un avis favorable à l'accueil d'un binôme, en service civique pour une durée de 8 mois, afin de sensibiliser les habitants au tri à la source des biodéchets.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

DONNE un avis favorable, à l'accueil d'un binôme en service civique, pour une durée de 8 (huit) mois, afin de sensibiliser les habitants au tri à la source des biodéchets. La mission, débutera au mois d'avril 2019. Le coût restant à la charge de la collectivité est de 107,58 € (cent sept euros et cinquante-huit centimes) par volontaire et par mois.

Délibération n° 010

FOURRIERE ANIMALE - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
Passation d'une convention – Autorisation

Le refuge animalier de Touques est géré par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, pour la partie fourrière, et par la Société de Défense des Animaux de la Côte Fleurie (S.D.A.C.), pour la partie refuge animal.

Des travaux d'extension de la chatterie sont à prévoir. Ces derniers vont être entièrement pris en charge par l'Association responsable de la gestion du refuge animal.

Pour ce faire, il convient, après accord des membres du Bureau communautaire, réunis le 1^{er} décembre 2018, de déléguer la maîtrise d'ouvrage à cette association afin d'effectuer les travaux d'extension de la chatterie et d'installation de volets sur les boxes.

La délégation de maîtrise d'ouvrage, au profit de la S.D.A.C., consiste à donner mandat à l'association, afin que cette dernière fasse réaliser les travaux décrits ci-dessus, au nom de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et exercer les responsabilités et prérogatives du maître d'ouvrage.

La Communauté de Communes devra autoriser chaque projet avant tous travaux et conservera un droit de regard sur l'exécution des missions de son délégué.

Afin de cadrer techniquement, juridiquement et financièrement ces derniers, un projet de convention a donc été établi en ce sens.

Les ouvrages ainsi réalisés seront soumis à procès-verbal de réception de travaux et seront intégrés au patrimoine de la Communauté de Communes.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage, au profit de la S.D.A.C., pour ce qui concerne exclusivement les travaux susmentionnés.
- autoriser la passation d'une convention.
- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la délégation de maîtrise d'ouvrage, au profit de la S.D.A.C., pour ce qui concerne exclusivement les travaux susmentionnés.

AUTORISE la passation d'une convention.

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ladite convention.

Délibération n° 011

FOURRIERE ANIMALE
Passation d'une convention
entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Société de Défense des Animaux de la Côte fleurie (S.D.A.C.)
Autorisation

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, au titre de ses compétences facultatives, est gestionnaire de la fourrière animale intercommunale et partage les locaux, situés Chemin du

Calvaire, 14800 Touques, avec la Société de Défense des Animaux de la Côte Fleurie (S.D.A.C) en charge de la gestion du refuge.

Il est rappelé que la S.D.A.C participe financièrement aux frais de personnel et aux frais de fonctionnement du site.

Par courrier du 22 octobre dernier, la S.D.A.C a confirmé sa volonté d'apporter un soutien financier plus important aux charges de personnel, en contrepartie du recrutement d'un troisième agent à temps complet.

Le Bureau Communautaire, réuni le 1^{er} décembre 2018, a donné un avis favorable quant au passage à temps complet de l'agent à temps non complet (17h30/semaine), à compter du 1^{er} janvier 2019.

La S.D.A.C s'engage donc, pour une durée de 5 ans, à apporter une participation financière annuelle de :

- 5 000 € pour les frais de fonctionnement pour la période 2019-2023.
- 40 000 € pour les frais de personnel en 2019,
- 30 000 € minimum pour les frais de personnel pour la période 2020-2023,

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de la convention de participation financière avec la S.D.A.C. pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 telle que jointe en annexe.
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation de la convention de participation financière, avec la S.D.A.C., pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, telle que jointe en annexe.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention.

Délibération n° 012

DECHETERIES INTERCOMMUNALES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
Mission connexe supplémentaire
Lancement d'un lot supplémentaire selon la procédure adaptée
Autorisation

Il est rappelé que par délibération du 16 novembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un marché alloti selon la procédure adaptée, pour des missions connexes au marché global de performance, relative à la modernisation des déchèteries intercommunales.

Le marché se décompose ainsi :

- Lot 1 : Contrôle technique,

- Lot 2 : Coordonnateur SPS,
- Lot 3 : Etude géotechnique de type G2 AVP – G2 PRO.

Au stade de l'avancement du dossier, notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a préconisé que soit réalisé un diagnostic amiante et plomb des extérieurs des déchèteries, avant le démarrage du marché Global de Performance.

Le Bureau communautaire, réuni le 5 janvier 2019, a émis un avis favorable à l'ajout d'un lot supplémentaire au marché alloti des missions connexes adopté en novembre dernier.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser l'ajout du lot n°4 : Diagnostic Amiante et Plomb des extérieurs et de l'inclure au lancement du marché alloti selon la procédure adaptée,
- ✓ désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celles économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

DECIDE d'autoriser l'ajout du lot n°4 : Diagnostic Amiante et Plomb des extérieurs et de l'inclure au lancement du marché alloti selon la procédure adaptée,

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celles économiquement les plus avantageuses.

Délibération n° 013

CONTRAT DE CONCESSION SIMPLIFIEE

Délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière
des véhicules automobiles
Autorisation

Suite à une erreur matérielle, la délibération autorisant le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public, passée au Conseil Communautaire du 16 novembre 2018, doit être retirée.

Par conséquent, la présente délibération annule et remplace la délibération n°180 du 16/11/2018.

La délégation de service public simplifiée actuelle pour la gestion de la fourrière automobile arrive à terme le 30 avril 2019.

La nouvelle notion de concession de service englobant désormais les Délégations de Service Public relève dorénavant de l'article 10 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, pris en application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

La commission Environnement – Qualité de la Vie s’est réunie le 16 janvier 2019 et a adopté à l’unanimité la passation d’une procédure simplifiée compte-tenu du seuil inférieur au seuil européen.

Ce service délégué aurait les mêmes missions qu’actuellement, à savoir, l’enlèvement des véhicules, la mise en fourrière, le gardiennage des véhicules mis en fourrière, la restitution, en l’état, des véhicules à leur propriétaire, l’expertise, la remise, en l’état, aux services des Domaines et la remise pour destruction à une entreprise de démolition de véhicules agréée.

Cette mission concerne les 12 communes de Cœur Côte Fleurie.

La délégation serait consentie pour une durée de 5 ans à compter de sa notification, sauf retrait d’agrément de gardien de fourrière du délégataire ou retrait de l’agrément de ses installations.

Le délégataire exploitera le service sous le contrôle de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Il devra rendre compte de sa gestion, notamment par la remise d’un rapport d’activité annuel.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le principe de délégation de service public, selon la procédure de contrat de concession simplifiée, pour la gestion de la fourrière automobile, sur une durée de 5 ans.
- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer le contrat à intervenir, ainsi que toutes pièces s’y rapportant.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l’unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE le principe de délégation de service public, selon la procédure de contrat de concession simplifiée, pour la gestion de la fourrière automobile, sur une durée de 5 (cinq) ans.

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer le contrat à intervenir, ainsi que toutes pièces s’y rapportant.

Délibération n° 014

**MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES-MEMBRES
DE CŒUR COTE FLEURIE
ENTRETIEN D’ESPACES VERTS**
Passation d’une convention
Autorisation

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie entretient, avec son matériel spécialisé, son Parc de loisirs à Touques ainsi que des parcelles lui appartenant. Le Parc de loisirs est candidat comme base arrière, pour la Coupe du Monde féminine de football. Il dispose de matériel d’entretien performant.

Dans le cadre de la mutualisation avec les communes-membres de Cœur Côte Fleurie, la Ville de Deauville sollicite la Communauté de Communes pour des prestations de services ponctuelles en espaces verts, notamment pour l'entretien et la préparation de terrains de football en herbe, dans la perspective d'être également base arrière, suite à la candidature du Stade Commandant Hébert à Deauville.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de cet entretien par une convention, entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Ville de Deauville ;

Considérant que ladite convention (annexée à la présente délibération) a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes pourrait intervenir pour l'entretien d'espaces verts ;

La Communauté de Communes adressera à la Ville de Deauville, une fois par an, un titre de recettes, via la Trésorerie, pour le paiement de l'entretien ainsi qu'un état des dépenses détaillées.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser la passation de cette convention d'entretien des espaces verts et d'habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation d'une convention d'entretien des espaces verts ;

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 015

**PARC DE LOISIRS - AMELIORATION DES TERRAINS DE FOOTBALL
ET DES ACTIVITES DE LOISIRS**

Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a adopté, le 21 septembre 2018, le lancement d'un marché selon la procédure adaptée pour l'amélioration des terrains de football.

La commission de travaux réunie le 28 septembre 2018 a validé le programme de travaux supplémentaires concernant l'amélioration des jeux d'enfants ainsi que du parcours sportif.

Pour mener à bien ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement, selon la procédure adaptée, d'une mission de maîtrise d'œuvre, comme initialement prévu en y ajoutant les améliorations sus-visées.

Il est rappelé que l'amélioration des terrains sportifs au Parc de loisirs est inscrite au Contrat Départemental de territoire 2017 – 2021.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement, selon la procédure adaptée, d'un marché de maîtrise d'œuvre,

- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse,
- habilitier son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement, selon la procédure adaptée, d'un marché de maîtrise d'œuvre dans les termes visés ci-dessus,

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse,

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir.

Délibération n° 016

**ACCORD-CADRE POUR LES CONTROLES PREALABLES
A LA RECEPTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE**
Passation d'un marché de prestations selon la Procédure Adaptée
Autorisation

Il est rappelé que le 25 novembre dernier, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un marché accord-cadre, selon la procédure adaptée concernant des missions connexes, pour les contrôles préalables à la réception des travaux d'assainissement et d'eau potable de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le montant maximum du marché est de 90 000 € HT pour 4 ans.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 14 décembre 2018 au Journal d'Annonces Légales, ainsi que sur la plate-forme dématérialisée.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 15 janvier 2019, afin de prendre connaissance de l'analyse de l'offre reçue dans les délais.

Après avis de ses membres, la Commission d'Attribution des Marchés a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société ASUR Analyses et Mesures, sise rue de l'Hippodrome 14130 Pont-l'Évêque, pour un montant du Détail Estimatif de 45 260 € H.T., soit 54 312 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser la passation du marché avec ladite entreprise.
- ✓ habilitier son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation du marché avec la société ASUR Analyses et Mesures, sise rue de l'Hippodrome 14130 Pont-l'Évêque, pour un montant du Détail Estimatif de 45 260 € H.T. (quarante-cinq mille deux cent soixante euros hors taxes), soit 54 312 € TTC (cinquante-quatre mille trois cent douze euros toutes taxes comprises).

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 017

**SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE**

Lancement de 2 accords-cadres de fournitures et prestations
selon la Procédure Adaptée
Autorisation

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a la compétence collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés.

Pour le fonctionnement du service, il convient de lancer 2 nouveaux marchés selon la procédure adaptée :

- Lavage et désinfection de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères et à la collecte sélective sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.
- Fourniture et remplacement de pneumatiques pour le parc roulant du service d'exploitation de la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

Les accords-cadres ont une durée maximum de 4 ans.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser le lancement des 2 accords-cadres selon la procédure adaptée,
- ✓ désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celles économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE le lancement, dans les termes définis ci-dessus, les 2 accords-cadres suivants, selon la procédure adaptée :

- Lavage et désinfection de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères et à la collecte sélective sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

- Fourniture et remplacement de pneumatiques pour le parc roulant du service d'exploitation de la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celles économiquement les plus avantageuses.

Délibération n° 018

**REHABILITATION DES RESERVOIRS DU COTEAU A DEAUVILLE
ET DES FORGES A BLONVILLE-SUR-MER**

Lancement d'une consultation selon la Procédure d'un Appel d'Offres Ouvert
Autorisation

La Commission « Eau Potable » s'est réunie le 14 janvier dernier afin de prendre connaissance et adopter le Dossier de Consultation des Entreprises, pour le lancement d'une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre, afin de réhabiliter les réservoirs du Coteau à Deauville et des Forges à Blonville-sur-Mer.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser le lancement de la consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert,
- ✓ désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport ;

AUTORISE le lancement de la consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert, afin de réhabiliter les réservoirs du Coteau à Deauville et des Forges à Blonville-sur-Mer ;

DESIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Délibération n° 019

**ETUDE DE RESTAURATION HYDRAULIQUE DES MARAIS
DE LA BASSE VALLEE DE LA TOUQUES
SECTEUR C**

Passation d'un Accord-cadre fractionné selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert
Autorisation

Il est rappelé que, lors de sa séance du 25 novembre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la passation d'une convention avec le Département du Calvados et la Communauté de Communes de Blangy-Pont-l'Évêque Intercom, pour le lancement d'une étude de restauration hydraulique du marais de la Basse Vallée de la Touques.

Le Département du Calvados est le coordonnateur du groupement de commandes, pour lancer le marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude de restauration hydraulique du Marais de la Basse Vallée de la Touques.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Le lot 1 : « Modélisation hydraulique » est pris en charge financièrement par le Conseil Départemental du Calvados.
- Le lot 2 : « Etude de restauration hydraulique » est scindée en 3 secteurs, à savoir :
 - ⇒ Secteur amont A : La Communauté de Communes de Blangy-Pont-l'Evêque Intercom : 520 ha
 - ⇒ Secteur central B : Le Département du Calvados : 540 ha
 - ⇒ Secteur aval C : La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie : 110 ha

La Commission d'Appel d'Offres du Département du Calvados s'est réunie le 10 janvier 2019, afin de prendre connaissance de l'analyse des 3 offres reçues et a retenu celle économiquement la plus avantageuse, présentée par la société ALISE Environnement, sise 102 rue du Bois Tison 76160 Saint-Jacques-sur-Darnetal, pour un montant total, du lot 2, de 162 040.80 € H.T. La part de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie du secteur C s'élève à 27 481.50 € H.T., soit 32 977.80 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser la passation du marché concernant le secteur C avec l'entreprise ALISE Environnement.
- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport

AUTORISE la passation du marché concernant le secteur C avec l'entreprise ALISE Environnement, sise 102 rue du Bois Tison 76160 Saint-Jacques-sur-Darnetal, pour un montant total, du lot 2, de 162 040.80 € H.T (cent soixante-deux mille quarante euros et quatre-vingts centimes). La part de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie du secteur C s'élève à 27 481.50 € H.T. (vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-un euros et cinquante centimes), soit 32 977.80 € T.T.C. (trente-deux mille neuf cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises).

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

Pièces annexes :

- Liste des DIA entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2018
- Convention de participation financière avec la SDAC
- Convention de mutualisation avec les communes-membres pour l'entretien d'espaces verts